DE PAR LE ROI.

ARMAND-ROBERT CAIGNET,

Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Commiſſaire-Général de la Marine, Ordonnateur de la Partie du Nord de Saint-Domingue.

SANS vouloir préſumer la fraude qui peut être commiſe par les différens Caboteurs des petits Ports de la dépendance du Port-de-Paix, qui en exportent les denrées des Habitans, nous avons cru ne pouvoir mieux aſſurer l'acquittement des Droits de ces mêmes denrées, qu'en aſſujettiſſant leſdits Caboteurs à en payer le montant au Bureau de l'Octroi du Port-de-Paix : en conſéquence nous ordonnons qu'ils ſeront tenus d'y faire leurs déclarations & y rapporter un certificat, ſoit du Receveur de l'Octroi, ſoit de l'Officier des Claſſes où ils importeront leſdites denrées, qui conſtate qu'elles y ont été débarquées : ſeront auſſi tenus, eux, ou leurs Commiſſionnaires, à conſtater également dans quel Navire elles auront été chargées, le tout à peine de cinq cens livres d'amende, & de confiſcation en cas de récidive.

Sera la préſente enregiſtrée au Contrôle tenu en ce Port, & au Bureau des Claſſes du Port-de-Paix.

Donné au Cap, ce 28 janvier 1777. *Signé*, CAIGNET.

Enregiſtrée au Bureau du Contrôle de la Marine du Cap, ce 29 janvier 1777. Signé, *S.* GERMAIN.

bE777
C133d

16-147

RPJCB